



| N° | OBJET                                                                                                                             | DATE       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 53 | Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la VC n°1B « chemin des Pétrières » en raison du Tournoi Solida 'Foot. | 18/05/2026 |

MONSIEUR LE MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.1,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
- Les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT QU' :

- En raison de l'organisation du tournoi Solida'foot par l'Union Sportive Reventinoise au stade Jean-Louis Rivoire, du 20 au 25 mai 2026, il convient de réglementer la circulation afin de permettre le stationnement de véhicules en bordure de la voie communale « chemin des Pétrières »

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

En raison du Tournoi Solida'Foot, la voie communale n°1B « chemin des Pétrières » est mise en sens unique avec maintien d'une voie de circulation dans le sens de la montée (de l'entrée du Lotissement la Plaine à l'intersection avec la rue des Ecoles), du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2026.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement des véhicules est autorisé en bordure de la voie du chemin des Pétrières.

### **ARTICLE 3**

Une déviation est mise en place par la rue de la Mairie, le chemin des Cimes et le chemin des Joncs.

### **ARTICLE 4**

La signalisation approprié et réglementaire est mise en place par les agents du service technique.

### **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 18 mai 2026

M. le Maire,  
Hervé RIVOIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.